

N° 97-09 au catalogue

**LES DONNÉES DE L'EDTR RELATIVES À LA
GÉOGRAPHIE ET LEUR INCIDENCE SUR LES MESURES
DE FAIBLE REVENU**

Numéro d'enregistrement du produit 75F0002M

Août 1997

Ron Cunningham, Division des enquêtes-ménages

Pierre Lafrance, Division des enquêtes-ménages

John Rowland, Division des enquêtes-ménages

Joanne Murray, Division des enquêtes-ménages

La série des documents de travail sur la Dynamique du revenu et du travail est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait au Programme sur la dynamique du revenu et du travail. Elle est une continuation de la Série de documents de recherche de l'EDTR. Ces documents sont disponibles en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec l'Unité de diffusion, Édifice Jean-Talon, 7^e étage, section B5, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: DYNAMIQUE@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-7355 ou sans frais au 1-888-297-7355; ou par télécopieur au (613) 951-3012.

REMERCIEMENTS

Le personnel de l'EDTR désire remercier Peter Bissett et Ingrid Ivanovs, de la Division de la géographie, ainsi que le personnel du Centre Aide-GÉO, pour leur contribution à l'élaboration de la méthodologie décrite dans le présent document.

SOMMAIRE

La géographie constitue un aspect important de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), qu'il s'agisse du cadre géographique utilisé pour le plan d'échantillonnage ou des codes géographiques qui facilitent l'analyse et la diffusion des données. Les données de la géographie permettent d'identifier les personnes qui ont déménagé, et facilitent la comparaison de caractéristiques socio-économiques entre les régions. Elles permettent en outre aux analystes d'établir un lien entre les données de l'EDTR et les autres sources de données.

La méthode de mesure du faible revenu la plus fréquemment utilisée par Statistique Canada, le SFR ou seuil de faible revenu, dépend de la géographie en ce qui a trait à son calcul, et réagit à tout écart quant à la définition ou à l'application des concepts géographiques appropriés.

Le présent document de travail comporte trois objectifs principaux :

- présenter la nature et les utilisations de la structure géographique dans le cadre de l'EDTR;
- expliquer comment les statistiques sur le faible revenu dépendent des concepts géographiques;
- décrire la méthode de dérivation des données géographiques pour les fichiers de la première vague (année de référence 1993) de l'EDTR ainsi que les améliorations apportées pour la diffusion de la deuxième vague (année de référence 1994).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OBJECTIF DU DOCUMENT	1
2. COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES DE L'EDTR	1
2.1 Géographie de la base de l'EPA	1
2.2 Données recueillies auprès des personnes qui déménagent	5
2.3 Codes postaux : le *dénominateur commun+	6
2.4 Utilisations des données géographiques dans le cadre de l'EDTR	7
3. CODAGE GÉOGRAPHIQUE DE LA PREMIÈRE VAGUE	10
3.1 Approche	10
3.2 Problèmes	11
4. NOUVELLE APPROCHE	16
4.1 Objectifs	16
4.2 Élaboration de la méthode	17
4.3 Aperçu détaillé de la méthode	19
5. CONCLUSION	23
DÉFINITIONS	24

1. OBJECTIF DU DOCUMENT

Le présent document de travail vise à décrire la nature et les utilisations de la structure géographique de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Outre cet objectif général, le document met l'accent sur la dépendance qui existe entre les statistiques sur le faible revenu et les concepts géographiques.

On y explique en outre la méthode utilisée pour dériver les données géographiques pour les fichiers de la première vague (année de référence 1993) de l'EDTR, ainsi que les améliorations apportées pour la diffusion des données de la deuxième vague (année de référence 1994).

2. COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES DE L'EDTR

2.1 Géographie de la base de l'EPA

Avant d'aborder la question des données géographiques recueillies dans le cadre de l'EDTR, il est utile d'examiner l'infrastructure géographique utilisée pour le processus de collecte proprement dit.

L'échantillon de chaque panel de l'EDTR est un sous-ensemble de l'échantillon de l'Enquête sur la population active (EPA) au Canada. L'échantillon de l'EPA est divisé en six sous-échantillons représentatifs, appelés groupes de renouvellement. Lorsqu'un ménage est choisi, il demeure dans l'échantillon pendant six mois, et tous les mois, un sixième de l'échantillon est remplacé ou *renouvelé*. Pour obtenir un sous-ensemble de l'échantillon de l'EPA pour le premier panel de l'EDTR, on a sélectionné deux des six groupes de renouvellement de l'EPA, comprenant environ 20 000 ménages. Environ 88 % des répondants de l'EPA, ou

17 000 ménages, ont accepté de fournir des données pour l'EDTR. Environ 2 000 ménages ont été laissés de côté pour des raisons de coûts, pour un échantillon final d'environ 15 000 ménages ou 31 000 répondants âgés de 15 ans et plus. La sélection de l'échantillon pour le deuxième panel a été effectuée de façon similaire, à partir de deux groupes de renouvellement de l'EPA, en janvier 1996.

L'échantillon de l'EPA est tiré d'une base aréolaire (voir **Définitions**) et est fondé sur un plan d'échantillonnage stratifié à plusieurs degrés, qui repose sur la méthode d'échantillonnage probabiliste. Les étapes successives de stratification et d'échantillonnage sont décrites ci-dessous. Pour plus de renseignements, on peut consulter le *Guide d'utilisation des données de l'Enquête sur la population active*, n° 71-528-XPB au catalogue de Statistique Canada et *Méthodologie de l'Enquête sur la population active du Canada, 1984-1990*, n° 71-526-XPB au catalogue de Statistique Canada.

Dans le cadre de l'EPA, on revoit l'échantillon tous les dix ans, afin de profiter des caractéristiques et des dénombrements les plus récents du recensement. Le panel 1 de l'EDTR rend compte du plan d'échantillonnage fondé sur le Recensement de 1981 qui a été utilisé au moment de la sélection du panel. Toutefois, dans le cas du panel 2, on a fondé l'échantillonnage sur le Recensement de 1991. Mise à part l'efficacité accrue de ce nouveau plan d'échantillonnage, certaines caractéristiques devraient être profitables dans la perspective de l'EDTR. On pense notamment à l'ajout du revenu total comme variable de stratification.

Tout d'abord, chaque province est divisée en régions économiques de l'EPA (voir **Définitions**), qui sont délimitées aux termes d'ententes fédérales-provinciales. Dans le plan d'échantillonnage fondé sur le Recensement de 1991, ces régions sont subdivisées en régions de l'assurance-emploi (RAE), lesquelles sont définies par

Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Chacune des strates qui en découle est à son tour divisée en une ou plusieurs régions *urbaines+, une région *rurale+ et diverses *régions spéciales+ (au besoin)¹.

De façon générale, les régions *urbaines+ correspondent à des centres urbains de grande ou de moyenne importance. Dans la majeure partie des cas, elles respectent les limites géographiques établies pour le recensement, par exemple, les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement (RMR/AR - voir **Définitions**). La partie de la strate qui n'est pas comprise dans ces centres urbains est considérée comme *rurale+.

Chaque centre urbain sélectionné est par la suite divisé en strates, de façon que chaque strate comporte une population relativement homogène du point de vue des caractéristiques socio-économiques déterminées dans le cadre du recensement. Le nombre de strates dépend de la taille du centre urbain. À l'intérieur de chacune des strates, des groupes de logements sont déterminés; il s'agit généralement d'îlots, de groupes d'îlots ou de côtés d'îlot (voir **Définitions**). Ces *grappes+ correspondent aux unités primaires d'échantillonnage (UPÉ) pour le centre urbain. La sélection d'un échantillon de grappes à partir de chacune de ces strates constitue la première étape de l'échantillonnage de ces régions.

Dans les centres urbains les plus importants, un échantillon d'unités appartenant à des grands immeubles à appartements est choisi à partir d'un registre distinct, selon les données fournies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. On vise ainsi à assurer une meilleure représentation des locataires

¹ Il convient de souligner que l'utilisation des termes *urbain+ et *rural+ dans le contexte de l'EPA diffère des concepts habituels du recensement présentés dans la section **Définitions**.

d'appartements dans l'échantillon, ainsi qu'à minimiser l'effet de la construction de nouveaux immeubles à appartements sur la taille des grappes.

Pour le plan d'échantillonnage fondé sur le Recensement de 1981 dans les régions *rurales+, d'autres strates ont été définies à partir des caractéristiques socio-économiques. Il s'agit des UPÉ, qui jouent le même rôle que les îlots dans les centres urbains, mais qui couvrent des régions géographiques relativement larges. Plusieurs de ces régions ont été choisies dans chaque strate à la première étape de l'échantillonnage. À l'intérieur de chaque UPÉ choisie, plusieurs grappes ont été constituées à partir de caractéristiques physiques bien définies, reconnaissables tant sur les cartes que sur le terrain (rivières, routes, etc.). Dans le plan d'échantillonnage fondé sur le Recensement de 1991, l'étape additionnelle d'échantillonnage a été éliminée pour la majeure partie du pays, et l'UPÉ correspond souvent au secteur de dénombrement (SD - voir **Définitions**).

Dans le plan d'échantillonnage fondé sur le Recensement de 1981, des régions spéciales ont été constituées à partir de la population visée par l'EPA se trouvant dans des structures exclues de la base des logements, par exemple, le personnel vivant dans des hôpitaux ou des écoles, les résidents permanents d'hôtels ou de motels, ainsi que le personnel civil vivant dans des bases militaires, ou encore certaines régions trop éloignées pour que les intervieweurs de l'EPA y aient facilement accès. Dans le cas du plan d'échantillonnage fondé sur le Recensement de 1991, la base des régions spéciales est constituée uniquement des régions éloignées, tous les *logements collectifs+ ayant été intégrés dans le plan d'échantillonnage régulier. Les SD servent aussi d'unités primaires d'échantillonnage pour les régions spéciales.

Dans ces trois genres de régions, des grappes choisies (ou SD) font l'objet de visites de la part des recenseurs sur le terrain, en vue de dresser une liste de tous les logements privés compris dans la grappe. On choisit un échantillon de logements à partir de la liste, aux fins des interviews.

2.2 Données recueillies auprès des personnes qui déménagent

Le déménagement des membres de ménages peut se révéler un événement plus complexe qu'on peut le penser de prime abord, étant donné qu'il s'agit parfois du déménagement de l'ensemble d'un ménage, ou encore d'une partie de celui-ci. Si seulement une partie des membres déménagent, il se peut qu'ils joignent un autre ménage existant ou qu'ils en créent un nouveau. Si un nouveau ménage est créé, il peut avoir été constitué par des membres du même ménage ou de ménages distincts. En outre, le déménagement peut se faire de façon graduelle, et non pas une seule fois, par exemple, dans le cas de la séparation d'un couple, une *séparation à l'essai+ menant à une séparation permanente. Les variables suivantes, qui sont produites par l'EDTR, visent à décrire la mobilité géographique :

- nombre de déménagements d'une personne au cours de l'année de référence;
- date du dernier déménagement;
- raison du déménagement;
- nature du dernier déménagement, par exemple, déménagement de l'ensemble du ménage ou fractionnement du ménage;
- indicateurs du déménagement dans la même province, dans la même RMR/AR, ou dans la même subdivision de recensement (SDR - voir **Définitions**);

- indicateurs de la modification de la composition du ménage, du changement de ménage ou d'adresse ou de la présence d'un nouveau membre dans le ménage;
- indicateurs de la modification de la composition de la famille, du changement de famille ou d'adresse ou de la présence d'un nouveau membre dans la famille (voir **Définitions** sous *Famille économique+).

2.3 Codes postaux : le *dénominateur commun+

La résidence d'un répondant est liée aux régions géographiques à divers niveaux. Même si le fichier externe n'indique que la province et la région, la base de données de l'EDTR comprend des identificateurs pour la région urbaine (voir **Définitions**), la RMR/l'AR, le SD, ainsi que la SDR, pour ne nommer que ceux-là. Ces données ne sont pas recueillies directement auprès du répondant, mais sont *cumulées+ à partir de l'unité géographique de base utilisée pour le traitement de l'EDTR, à savoir le code postal (voir **Définitions**).

Le code postal est un bon choix d'unité de base, étant donné qu'à peu près tous les répondants le connaissent, et qu'il est suffisamment restreint, à tout le moins dans les régions plus urbanisées, pour que puissent être définies sans ambiguïté toutes les autres régions géographiques d'intérêt. Depuis 1983, Statistique Canada dispose d'un Fichier de conversion des codes postaux, ou FCCP (voir **Définitions**), qui comprend un lien entre les codes postaux et les codes géographiques du recensement de Statistique Canada.

Dans la majorité des cas, le code postal correspond au lieu où se trouve la résidence du répondant. Toutefois, dans 1,7 % des cas au Canada, il désigne le bureau de poste où le ménage reçoit son courrier, dans un casier postal.

Pour un aperçu des autres limites géographiques du code postal, voir la section

Définitions.

La méthode utilisée pour déterminer les codes géographiques de Statistique Canada, à partir du FCCP, est décrite plus loin dans le présent document.

2.4 Utilisations des données géographiques dans le cadre de l'EDTR

La grande gamme de données géographiques qui figurent dans le fichier interne de l'EDTR permet tout un ensemble d'utilisations.

On peut établir un profil de la population d'une ou de plusieurs régions en particulier, à un moment donné, du point de vue des caractéristiques de celles-ci qui figurent dans les fichiers de l'EDTR. Étant donné la taille relativement restreinte de l'échantillon utilisé dans le cadre de l'EDTR, ce genre d'analyse comporte des limites importantes.

Le SD est l'unité géographique de base du recensement. Étant donné que les enregistrements de l'EDTR sont liés aux SD grâce au code postal, il est possible de faire un lien avec la base de données du recensement. Par exemple, supposons qu'un utilisateur désire analyser le lien entre la rémunération et la connaissance des langues officielles. Cette variable linguistique particulière n'est pas disponible dans l'EDTR², mais elle est recueillie dans le cadre du recensement. Même s'il n'est pas possible d'apparier les données du recensement et les données de l'EDTR pour chaque personne, l'utilisateur peut obtenir les chiffres les plus récents du

² La *langue maternelle* y est définie. Il s'agit de la première langue apprise à la maison dans l'enfance et toujours comprise par la personne.

recensement selon le SD et établir un lien avec les fichiers de l'EDTR, grâce au code de SD.

De même que pour les données du recensement, les variables tirées d'autres enquêtes, si on les totalise selon le SD ou un ensemble de SD, peuvent être appariées aux données de l'EDTR.

Étant donné que la base de données de l'EDTR comprend le code de région de l'assurance-emploi³ (RAE - voir **Définitions**), les données sur le chômage fournies par RAE pourraient être appariées aux données de l'EDTR. Par exemple, les personnes qui déménagent d'une RAE à une autre où le taux de chômage est différent pourraient faire l'objet d'un examen du point de vue de certaines caractéristiques, comme le nombre d'emplois occupés ou le montant de prestations d'A-E reçues.

La mesure de l'incidence du faible revenu dépend aussi de la géographie. L'Enquête sur les dépenses des familles (EDFAM) produit des statistiques sur les dépenses des familles canadiennes en matière de nourriture, de logement et d'habillement. À partir de ces chiffres, on calcule un niveau moyen de dépenses en pourcentage du revenu familial total. On ajoute 20 points de pourcentage à ce chiffre, en partant du principe que si une famille dépense une telle proportion de son revenu pour les nécessités de la vie, elle peut être considérée comme *à faible revenu*. La taille de la famille et le degré d'urbanisation du lieu de résidence sont pris en compte pour la mesure, et un ensemble de seuils de faible revenu (SFR) est produit. Ces seuils correspondent aux revenus en-dessous desquels une famille fait

³ La diffusion initiale de la première vague ne comprenait pas de codes de RAE. Toutefois, au cours du traitement de la deuxième vague, on a ajouté les codes pour les années de référence 1992 à 1994.

partie de la catégorie des faibles revenus. Les seuils sont mis à jour chaque année, en fonction des modifications de l'indice des prix à la consommation. Selon l'EDFAM de 1992, les dépenses moyennes d'une famille pour la nourriture, le logement et l'habillement représentaient 34,7 % du revenu total (avant impôts), ce qui signifie que les SFR ont été fondés sur un niveau de dépenses de 54,7 % (c.-à-d. 34,7 % + 20 %). Des ensembles distincts de SFR sont produits pour le revenu avant impôts et après impôts.

Le degré d'urbanisation servant au calcul des SFR est déterminé à partir de la variable *taille de la région de résidence+ (voir **Définitions**), qui correspond à la population de la région dans laquelle vit le répondant. Le *Guide de l'utilisateur des microdonnées de l'EDTR* pour la deuxième vague comprend les SFR pour les années de référence 1993 et 1994. La base de données de l'EDTR comprend les variables suivantes concernant le faible revenu :

- seuil de faible revenu (SFR) pour la famille (avant impôts);
- indicateur que la famille se situe sous le SFR (avant impôts);
- ratio du revenu de la famille au SFR (avant impôts);
- seuil de faible revenu (SFR) pour la famille (après impôts);
- indicateur que la famille se situe sous le SFR (après impôts);
- ratio du revenu de la famille au SFR (après impôts).

Pour plus de renseignements sur les SFR ainsi que pour des statistiques sur l'incidence du faible revenu, consulter *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu*, n° 13-207-XPB au catalogue, Statistique Canada (Annuel)⁴.

⁴ L'édition 1990 de cette publication décrit aussi une autre méthode pour mesurer le faible revenu, appelée mesure du faible revenu (MFR), qui est fondée sur la moitié du revenu médian de la famille, rajusté en fonction de la taille de celle-ci. Étant donné que cette mesure est indépendante de la géographie, elle n'est pas abordée dans le présent document.

Enfin, les fichiers de l'EDTR comprennent des coordonnées de latitude et de longitude pour chaque enregistrement⁵, selon le code postal de la résidence du répondant. Ces coordonnées permettent à l'utilisateur de calculer la distance approximative parcourue par le répondant qui déménage (le cas échéant), comme mesure de la mobilité géographique. Le Guide de l'utilisateur des microdonnées pour la deuxième vague de l'EDTR comprend une formule qui permet le calcul de la distance entre deux points exprimés en termes de longitude et de latitude (la distance *orthodromique+).

3. CODAGE GÉOGRAPHIQUE DE LA PREMIÈRE VAGUE

3.1 Approche

Dans le cas de la première vague, tous les enregistrements de microdonnées, ainsi que les codes postaux fournis par les répondants, ont été envoyés à la Division de la géographie en vue d'être comparés au FCCP. Ainsi, les codes géographiques du Recensement de 1991 ont été ajoutés à tous les enregistrements.

Dans certains cas, un code postal était lié à deux SD ou plus. Cela se produit lorsque la région visée par un code postal est répartie sur plusieurs SD ou sur des fractions de SD, ce qui est surtout le cas dans les régions rurales, où les secteurs visés par chaque code postal sont importants comparativement aux SD. Le cas échéant, un des SD liés a été choisi au hasard.

⁵ Comme c'est le cas pour les codes de région d'AE, la diffusion de la première vague ne comprenait pas de données sur la latitude et la longitude, mais ces dernières ont été ajoutées pour les années de référence 1992 à 1994, au cours du traitement relatif à la deuxième vague.

Dans d'autres cas, le code postal était absent, avait un format invalide (c.-à-d. autre que A9A 9A9), ou ne figurait pas dans la version du FCCP pour l'année de référence en question. Lorsqu'aucun couplage n'a pu être effectué pour l'une ou l'autre de ces raisons, le personnel de la Géographie a utilisé les données pertinentes dont il disposait, par exemple, le nom de rue, le numéro de téléphone, ou le nom de municipalité, pour attribuer un code de circonscription électorale fédérale (CÉF - voir **Définitions**) et un code de SD. Dans quelques cas, on ne disposait d'aucune donnée pertinente, et un code de CÉF/SD a été choisi au hasard dans la province appropriée.

3.2 Problèmes

Parmi les principaux problèmes qui se sont produits figurait l'affectation aléatoire d'un SD à l'intérieur d'une région de code postal, et ses effets sur la mesure du faible revenu. Le seuil de faible revenu (SFR), décrit à la section 2, est fonction de la population de la région urbaine (*taille de la région de résidence+) où réside le répondant. Une identification inappropriée de la région urbaine, si elle suit un modèle particulier, peut avoir des effets sur le calcul de l'incidence de faible revenu. Cela aurait pu se produire pour le traitement des données de la vague 1, comme il est expliqué ci-dessous.

Les SD des régions rurales sont, en général, moins peuplés que ceux des régions urbaines. Selon le Recensement de 1996, les SD urbains avaient une population moyenne de 708 habitants, tandis que les SD ruraux ne comptaient en moyenne que 362 habitants (de même, les SD situés dans des RMR ou AR avaient une population moyenne de 689 habitants, contre 381 habitants pour les autres SD). Ainsi, compte tenu de l'affectation aléatoire de SD multiples liés à un code postal, les personnes vivant dans des SD ruraux auraient tendance à être sous-

représentées. Cela se serait produit dans nombre des cas où ces SD multiples étaient à la fois constitués de zones urbaines et rurales (Des 8 989 codes postaux uniques figurant dans les fichiers de la première vague, 1 486 étaient reliés à des SD multiples. Dans 17 % de ces cas, les SD multiples étaient urbains, dans 41 %, ils étaient ruraux, et dans 42 % des cas, ils étaient constitués à la fois de zones urbaines et rurales⁶). Cette situation aurait entraîné l'affectation d'un nombre disproportionné de répondants à des régions rurales, ce qui fait qu'on leur aurait attribué un SFR plus bas (*plus rural*)⁷. Cela aurait par conséquent eu pour effet de produire une sous-estimation globale de l'incidence de faible revenu.

On a décelé un autre problème qui aurait donné lieu à la sélection aléatoire d'un SD, dans les cas où il existait une relation d'unique à multiple. Étant donné qu'il n'y avait pas de garantie que le même SD serait choisi année après année pour le même logement, il a semblé, dans certains cas, que les répondants avaient déménagé, alors que ce n'était pas le cas. La répétition aveugle de ce processus d'année en année aurait entraîné un niveau artificiellement élevé de mobilité géographique.

⁶ Les totalisations des fichiers de la première vague montrent en outre que dans les régions urbaines, il est très rare que les SD multiples soient situés dans des RMR/AR différentes (ou encore certaines à l'intérieur d'une RMR/AR et d'autres à l'extérieur), tandis que dans les régions rurales, cela est relativement commun. Il est aussi beaucoup plus courant que des SD ruraux se retrouvent dans diverses SDR.

⁷ Dans la même veine, certains ensembles de SD multiples auraient pu être urbains, mais appartenir à des régions urbaines distinctes, ayant des populations différentes, ce qui aurait entraîné le couplage de l'enregistrement avec une région de résidence inappropriée et, par conséquent, donné lieu à un SFR erroné. Encore une fois, il semble qu'un biais rural ou à tout le moins *moins urbain* se serait produit. Toutefois, dans le cas de la première vague, on n'a eu qu'un cas où des SD multiples se retrouvaient dans deux régions urbaines distinctes.

Le document de recherche n° 96-07 de l'EDTR fait état d'un écart entre les estimations de faible revenu de l'EDTR et celles de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC). La comparaison des données pour l'année de référence 1993 a révélé une incidence plus faible (trois points de pourcentage) de faible revenu à l'échelle du Canada dans les données de l'EDTR que dans celles de l'EFC. Même si la majeure partie de l'écart peut être attribuée à des répartitions différentes des revenus des familles, des revenus du RPC/RRQ et des estimations de la taille de la famille, environ le quart est probablement dû à des différences quant au calcul de la taille de la région de résidence à l'intérieur d'une RMR/AR. Dans le cadre du traitement de la première vague de l'EDTR, on a utilisé la définition du recensement, laquelle comporte une distinction entre les différentes régions d'une RMR/AR et la région rurale résiduelle. Dans l'EFC, tous les logements situés à l'intérieur de la RMR/l'AR se voient attribuer une taille de région de résidence correspondant à la population totale de la RMR/AR⁸. Ainsi, par suite de la comparaison des données de la première vague de l'EDTR et de celles de l'EFC, certains répondants vivant dans une RMR/AR auraient une plus grande probabilité de se voir attribuer une taille de région de résidence plus petite, et par conséquent un SFR plus bas, et seraient ainsi moins susceptibles de se retrouver dans la catégorie des faibles revenus.

Le tableau 1 montre la répartition de la population selon la taille de la région de résidence, en fonction de l'EFC de 1993 et de la première vague de l'EDTR. Les données de l'EDTR sont rajustées pour inclure les réponses *Ne sait pas* dans les autres catégories, et rajustées à nouveau pour être conformes à la taille de la

⁸ Le calcul de la taille de la région de résidence diffère d'une autre façon. Dans le cadre de l'EDTR, le code postal est utilisé pour assurer le lien avec la région urbaine appropriée, tandis que dans le cadre de l'EFC, on utilise l'identificateur de l'unité d'échantillonnage de l'Enquête sur la population active.

région de résidence de l'EFC, à l'intérieur des RMR et des AR. Après rajustement en fonction de la taille de la région de résidence de l'EFC, la répartition de la population de l'EDTR se rapproche de celle de l'EFC. Cela est confirmé par la comparaison des écarts moyens pondérés en points de pourcentage⁹. Les chiffres de l'EDTR (non rajustés en fonction de la taille de la région de résidence de l'EFC) comportent un écart de 3,0 comparativement à l'EFC. Toutefois, une fois le rajustement fait, l'écart n'est que de 1,6. Autrement dit, à peu près la moitié de la différence quant à la répartition de la population peut s'expliquer par l'écart qui existe entre les concepts s'appliquant à la taille de la région de résidence (par opposition à d'autres facteurs, comme les différences touchant les méthodes de collecte).

Parmi les autres caractéristiques du traitement de la première vague, on note que pour tous les enregistrements de non-réponse, on n'a effectué aucune imputation des zones de code géographique. Étant donné qu'il n'est pas clair que la non-réponse dépende entièrement de la géographie, cette situation peut aussi entraîner une distorsion des données.

⁹ L'écart moyen pondéré en points de pourcentage constitue un indice qui donne une mesure de la correspondance entre deux ensembles de pourcentages. Il est obtenu en calculant les écarts absolus entre les pourcentages de chaque ligne du tableau, puis en calculant une moyenne pondérée, grâce à la pondération de l'écart moyen de chaque ligne selon la population vivant dans les régions concernées (selon l'EFC).

Tableau 1
 Population selon la taille de la région de résidence
 (Enquête sur les finances des consommateurs de 1993¹,
 Enquête sur la dynamique du travail et du revenu de 1993¹)

Taille de la région de résidence	EFC		EDTRa ²		EDTRb ³		Écart en points de pourcentage (pondérés selon les chiffres de l'EFC)	
	population (en milliers)	%	population (en milliers)	%	population (en milliers)	%	EDTRa par rapport à EFC	EDTRb par rapport à EFC
Rurale	5 045	17,7		23,0	5 196	18,3	26 943,99	3 117,50
0-29 999	3 607	12,6	3 537	12,5	2 713	9,6	656,66	11 138,28
30 000-99 999	2 645	9,3	2 776	9,8	2 531	8,9	1 346,27	943,01
100 000-499 999	4 159	14,6	3 537	12,5	5 263	18,5	8 805,70	16 470,16
500 000+	13 068	45,8	11 994	42,3	12 683	44,7	46 396,70	14 813,56
Total	28 524	100	28 379	100	28 386	100	3,0	1,6

¹ année de référence 1993

² rajusté pour les réponses *Ne sait pas*

³ rajusté pour les réponses *Ne sait pas* et la taille de la région de résidence

4. NOUVELLE APPROCHE

4.1 Objectifs

Les problèmes et les limites décrits dans les sections qui précèdent ont fait en sorte qu'il a été nécessaire d'améliorer le processus pour les vagues suivantes.

L'élaboration de ce processus devait être guidée par les objectifs suivants en ce qui a trait à la géographie.

- **Compatibilité** : Les concepts de géographie utilisés dans le cadre de l'EDTR devraient avoir un lien avec les concepts établis, afin de permettre la comparaison avec des données d'autres sources, par exemple, celles du recensement, de l'EFC et de l'EDFAM.
- **Répétabilité** : Le processus devrait produire les mêmes résultats année après année, à partir des mêmes intrants.
- **Intervention minimale** : Le processus devrait être aussi automatique que possible et ne nécessiter que peu d'interventions manuelles ou de jugement.
- **Intégralité** : Les enregistrements comprenant une non-réponse totale ou partielle ou une réponse invalide devraient comporter des codes géographiques à tous les niveaux. Les enregistrements de la première vague pour lesquels il manque des données géographiques ou qui comportent des données invalides (pour les années de référence 1992 et 1993) devraient être corrigés rétroactivement.

Outre ces principes généraux, il a été jugé souhaitable que le personnel de l'EDTR ait davantage de contrôle au sujet du traitement des données géographiques, plutôt que de se contenter de remettre les intrants à la Division de la géographie et de recevoir les résultats. On pourrait ainsi augmenter le niveau de connaissances

géographiques au sein de la Division des enquêtes-ménages et permettre un meilleur contrôle quant à la planification et aux décisions à prendre au fur et à mesure du processus.

4.2 Élaboration de la méthode

L'élaboration d'une nouvelle méthode pour la dérivation des codes géographiques de la deuxième vague a été axée sur le dépassement des limites décrites précédemment, ainsi que sur le respect des objectifs énoncés ci-dessus. Afin d'améliorer la compatibilité avec d'autres concepts géographiques, il a été décidé d'utiliser une variable *rajustée+ pour la taille de région de résidence, à partir de la méthode de l'EFC, pour la production des statistiques sur le faible revenu. Comme il est mentionné à la section 3, la taille de la région de résidence de l'EFC est fondée sur la population de l'ensemble de la RMR/AR (selon le cas), plutôt que sur la région urbaine uniquement.

Étant donné que l'on voulait assurer la répétabilité des résultats, on a examiné des façons d'éviter la sélection aléatoire à partir d'une liste de plusieurs enregistrements du FCCP liés à un code postal. Dans le FCCP figure un indicateur appelé *indicateur de code postal unique+, qui permet de déterminer le *meilleur enregistrement+ à utiliser lorsque plus d'un enregistrement est lié au même code postal¹⁰. L'indicateur vise à repérer l'enregistrement correspondant à la plus grande concentration de population pour la région visée par le code postal en question. Il a été décidé d'utiliser cet indicateur de code postal unique pour l'attribution des codes géographiques, afin d'éliminer le caractère aléatoire du processus et de

¹⁰ D'un total de 689 152 codes postaux actifs dans la version la plus récente du FCCP, 31 681 (4,6 %) figurent dans plusieurs enregistrements.

veiller à ce que les répondants qui n'avaient pas déménagé se voient attribuer le même code géographique d'une année à l'autre.

La section 3.2 décrit le biais par défaut de l'incidence de faible revenu qui découle du concept de la taille de la région de résidence, ainsi que de l'affectation aléatoire d'un SD dans le cas des codes postaux à enregistrements multiples. À partir de la méthode originale (vague 1) d'attribution des codes géographiques, l'incidence de faible revenu en 1993, avant impôts, pour les personnes âgées de 16 ans et plus, était de 14,7 %. En appliquant la nouvelle méthode aux données de l'EDTR de 1993, l'incidence est passée à 15,9 %, ce qui se rapproche du chiffre de l'EFC pour cette année-là (pour les personnes âgées de 15 ans et plus), soit 18,0 %.

Dans un effort en vue de réduire les interventions manuelles (à la fois pour réaliser des économies et assurer la répétabilité), on a envisagé le recours à d'autres sources de données électroniques. On a notamment pensé au Fichier principal des noms de localité de 1991, lequel correspond à une liste de tous les *noms de localité+ (voir **Définitions**) répertoriés dans le cadre du recensement, y compris les localités non constituées, les allonymes, les lieux historiques et les municipalités légalement constituées. Les noms de localité sont liés à une SDR et, dans certains cas, à un SD. On souhaitait que le FPNL aide à déterminer un code de SD, à partir d'un nom de localité, en l'absence de code postal. Toutefois, étant donné qu'un nombre important de noms de localité n'étaient pas liés à un SD, ou encore étaient liés à des SD multiples, on a décidé de ne pas utiliser ce fichier, du fait de ses limites.

Les fichiers de factures de téléphone (voir **Définitions**) comprennent les numéros de téléphone et les adresses, ainsi que les codes postaux, des abonnés des compagnies de téléphone, et constituent par conséquent une bonne source pour les

enregistrements qui ne comportent pas de code postal. (Étant donné que les interviews de l'EDTR sont effectuées par téléphone, on a toujours un numéro de téléphone pour le répondant.) Ces fichiers ont été effectivement utilisés pour la première vague par la Division de la géographie, dans les cas où il n'y avait pas de code postal ou lorsque le code était invalide, mais pour la deuxième vague, leur utilisation est devenue une étape obligée du processus utilisé par la Division des enquêtes-ménages.

Pour répondre à l'objectif d'intégralité des données, tous les enregistrements comportant une non-réponse devaient se faire imputer un code de SD, afin de permettre le *cumul+ à tous les codes géographiques supérieurs. Ainsi, aucune des régions géographiques ne devait comporter de valeur *Ne sait pas+.

Pour assurer un meilleur contrôle du processus, la Division des enquêtes-ménages a eu principalement recours à la création d'un Fichier de conversion des codes postaux propres à l'EDTR, lequel correspond à une version épurée du FCCP de la Géographie. Cette version a été créée par la Division des enquêtes-ménages et conçue de façon particulière pour assurer le codage géographique des données de l'EDTR. La création et l'utilisation de ce fichier sont décrites de façon détaillée dans la section qui suit.

4.3 Aperçu détaillé de la méthode

Pour l'année de référence 1992, on a suivi les étapes suivantes, à l'exception de la première partie de l'étape I (couplage d'une année avec une autre). L'ensemble du processus a été repris pour les années de référence 1993 et 1994. En outre, des statistiques sur le couplage pour chaque étape du traitement de 1994 figurent après les descriptions.

- (I) Le dernier fichier des ménages de l'EDTR est comparé à celui de l'année précédente, selon l'identificateur du ménage, la province de résidence et le code postal. Pour tous les enregistrements appariés, les codes géographiques du recensement sont repris des anciens enregistrements correspondants. Ainsi, les ménages qui ont le même code postal les deux années auront les mêmes codes géographiques.

Ce couplage comprend les ménages dont le code postal a été imputé l'année précédente. Si on procède au couplage de l'identificateur du ménage et de la province, que le code postal pour un ménage a été imputé l'année précédente et que le code postal pour l'année en cours est en blanc ou invalide, le code postal imputé, ainsi que tous les autres codes géographiques, seront reportés à l'année en cours. Ainsi, on s'assure qu'un ménage n'est pas transféré au hasard à une autre région géographique, du fait de la nouvelle imputation, alors qu'aucun déménagement ne s'est produit dans les faits.

Pour tous les enregistrements, on vérifie la validité du code postal et du numéro de téléphone par rapport à la province. On part du principe que le nom de la province est correct, et si le code postal ou le numéro de téléphone ne correspondent pas, ils sont supprimés.

Enfin, pour tous les enregistrements non couplés, le numéro d'identification du ménage, l'année de référence, la province, l'adresse, la ville, le numéro de téléphone, le code postal et l'indicateur d'imputation sont extraits et envoyés à l'étape (III).

[11 085 des 15 006 enregistrements, soit 74 %, ont été couplés à cette étape pour la deuxième vague]

- (II) Un Fichier de conversion des codes postaux propre à l'EDTR est créé. Il s'agit d'un fichier au niveau du code postal qui comprend tous les codes géographiques pertinents. Les intrants pour la production de ce fichier sont le Fichier de conversion des codes postaux, le Fichier des attributs géographiques (FAG - voir **Définitions**) et le Fichier des régions de l'assurance-emploi. L'indicateur de code postal unique est utilisé pour choisir un enregistrement unique de SD, dans le cas où plus d'un SD est lié à un code postal particulier.
- (III) Les enregistrements non couplés de l'étape (I) sont couplés avec le FCCP propre à l'EDTR de l'étape (II), selon le code postal. Tous les codes géographiques sont recopiés pour les enregistrements couplés. Les enregistrements qui ne sont pas appariés sont traités à l'étape (IV).

[3 284 des 3 921 enregistrements, soit 84 %, ont été couplés à cette étape pour la deuxième vague]

- (IV) Les enregistrements non appariés de l'étape (III) sont couplés avec les fichiers des factures de téléphone, selon le numéro de téléphone. Dans le cas des enregistrements appariés, le code postal est ajouté et l'enregistrement est couplé à nouveau en fonction du FCCP propre à l'EDTR pour ajouter tous les codes géographiques. Les enregistrements non appariés sont remis à la Division de la géographie pour qu'elle trouve une solution.

[197 des 637 enregistrements, soit 31 %, ont été couplés à cette étape pour la deuxième vague]

- (V) Tous les enregistrements non appariés qui restent de l'étape (IV) sont vérifiés par la Division de la géographie, afin de déterminer s'ils comportent une adresse valide ou toute autre information (nom de rue, description du lieu ou du logement, municipalité) qui permettrait de localiser le logement le plus précisément possible à l'intérieur de la province (qui est toujours connue). À partir de ces données, un code de CÉF/SD (voir **Définitions**) est attribué ou imputé. On procède alors à un nouveau couplage des enregistrements avec le FCCP propre à l'EDTR, selon la CÉF/le SD, pour obtenir les codes géographiques qui restent.

[134 des 440 enregistrements, soit 31 %, ont reçu un code de CÉF/SD selon les données de localisation au niveau infraprovincial.]

[289 des 440 enregistrements, soit 66 %, ont eu un code de CÉF/SD imputé]

[17 des 440 enregistrements, soit 4 %, concernaient des résidences à l'extérieur du Canada]

- (VI) Tous les enregistrements couplés/résolus aux étapes précédentes, auxquels des codes géographiques ont été ajoutés, sont regroupés en un fichier unique.

5. CONCLUSION

Les résultats du traitement de la première vague de l'EDTR ont fait ressortir la nécessité d'améliorer la méthode d'attribution des codes géographiques pour la deuxième vague. Ces améliorations ont donné lieu à une plus grande harmonisation avec les autres sources de données, particulièrement celles de l'EFC, ont permis d'accroître la cohérence d'une année par rapport à une autre, de diminuer les interventions manuelles, de produire des enregistrements plus complets et d'assurer un meilleur contrôle du processus par le personnel de l'EDTR.

Les données de la deuxième vague permettront pour la première fois de procéder à l'analyse longitudinale de la plupart des variables de l'EDTR. Cette analyse pourrait bien faire ressortir de nouveaux défis, ainsi que d'autres idées sur la façon d'améliorer davantage la géographie de l'EDTR.

DÉFINITIONS

Note : Étant donné que toutes les diffusions de l'EDTR jusqu'à maintenant ont été fondées sur la géographie du Recensement de 1991, toutes les définitions des régions géographiques du recensement ont été tirées du *Dictionnaire du Recensement de 1991* (Statistique Canada, n° 92-301 au catalogue).

Agglomération de recensement (AR)

Le concept général d'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux **régions urbaines et rurales** adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé.

Une AR est délimitée à partir d'un noyau urbanisé lorsque ce dernier compte au moins 10,000 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Lorsque la population du noyau urbanisé d'une AR atteint 100,000 habitants, selon le dernier recensement, cette AR devient une **région métropolitaine de recensement (RMR)**.

Base aréolaire

Division de l'ensemble de la population à l'étude en un certain nombre de régions géographiques distinctes. Un échantillon de ces régions est par la suite choisi, et une liste des composantes de la population est obtenue/créée pour chacun (Généralement, on procède à un deuxième degré d'échantillonnage lorsqu'un échantillon des composantes est défini pour chaque région).

Circonscription électorale fédérale (CEF)

Une circonscription électorale fédérale est un endroit ou un territoire dont les habitants sont en droit d'élire un député à la Chambre des communes (source : Loi électorale du Canada, 1990). Selon l'Ordonnance de représentation de 1987, il y a 295 CÉF au Canada.

Les circonscriptions électorales fédérales sont définies selon les critères suivants :

- (1) les limites légales et les descriptions sont du ressort du directeur général des élections et sont publiées dans la Gazette du Canada ;
- (2) les limites des CÉF sont généralement révisées tous les 10 ans d'après les résultats du recensement décennal.

Code postal

Le code postal est un code alphanumérique à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le traitement (tri et distribution) du courrier.

Les caractères alphanumériques prennent la forme **ANA NAN**, où **A** correspond à une lettre de l'alphabet et **N** à un chiffre. Le premier caractère du code postal (attribué par ordre alphabétique d'est en ouest d'un bout à l'autre du Canada) correspond à la province ou au territoire, ou à une vaste région située entièrement dans une province.

Les trois premiers caractères correspondent à des régions précises et stables appelées régions de tri d'acheminement (RTA). On reconnaît les RTA rurales par la présence d'un 0 (zéro) en deuxième position du code de RTA.

Les trois derniers caractères correspondent à l'unité de distribution locale (UDL). Dans les régions urbaines, l'UDL peut correspondre à un petit secteur bien défini au sein d'une RTA, comme un **côté d'îlot** (côté de rue situé entre deux intersections consécutives formées par la rencontre de deux rues ou d'autres traits physiques), un immeuble d'appartements ou de bureaux ou encore une entreprise ou un organisme qui reçoit beaucoup de courrier.

Dans les régions rurales, l'UDL désigne une zone de service, c'est-à-dire la région desservie par le service de distribution à partir d'un bureau de poste ou d'une succursale postale (par exemple, livraison rurale, poste restante ou boîte postale).

Le code postal représente un système de référence spatial qui permet la manipulation, l'extraction et l'analyse d'un grand nombre de données géographiques à un niveau très détaillé.

Lorsqu'on l'utilise comme outil d'appariement avec les fichiers administratifs, le code postal protège la confidentialité des noms et des adresses, tout en permettant d'agréger les données à un niveau plus détaillé.

Les limites des régions définies selon le code postal (RTA) ne respectent pas les limites géographiques normalisées (sauf à l'échelon provincial). Il y a cependant trois cas où la RTA d'une province dessert une **subdivision de recensement (SDR)** dans une province adjacente. Ce cas se présente lorsqu'une SDR chevauche une limite provinciale. Ainsi, la RTA << R8A >> du

Manitoba dessert les deux parties de Flin Flon situées au Manitoba et en Saskatchewan. Les RTA << S9V >> et << S0A >> de la Saskatchewan desservent les parties de Lloydminster se trouvant en Saskatchewan et en Alberta. La partie de la réserve indienne Makaoo 120 située en Alberta est desservie par le code postal rural << S0M 2E0 >> de la Saskatchewan.

Les codes postaux ruraux désignent l'emplacement du bureau de poste. La région effectivement desservie par un bureau de poste rural est déterminée par l'étendue de ses routes rurales. Par conséquent, le lien inféré avec les régions géographiques normalisées dépend de l'emplacement du bureau de poste et non de la région desservie.

Il est difficile de déterminer où demeure une personne en se fondant sur un code postal rural. Dans certains cas, un code postal rural valide dans le sud de la province est également utilisé pour desservir les établissements nordiques.

Les codes postaux urbains qui correspondent à une boîte postale ne peuvent pas non plus servir à trouver une adresse sur une rue parce que le code postal correspond à un bureau de poste.

L'utilisation de boîtes postales communautaires a entraîné un accroissement du territoire correspondant à un code postal. Dans les nouveaux secteurs en expansion, un code postal de boîte postale communautaire peut maintenant s'appliquer aux deux côtés de la rue aussi bien pour les nombres pairs et impairs et à différentes rues dans un rayon de 300 mètres de la boîte postale communautaire.

Côté d'îlot

Le concept général de côté d'îlot désigne une petite unité géographique reconnaissable à laquelle des données du recensement peuvent être associées. L'objectif est de reconstituer approximativement, par agrégation, les secteurs demandés et définis par les utilisateurs en vue de l'extraction et de la totalisation de données du recensement.

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue, normalement situé entre deux intersections consécutives formées par la rencontre de deux rues ou d'autres traits physiques (comme un ruisseau ou une voie de chemin de fer).

Division de recensement (DR)

Terme générique qui désigne les régions géographiques établies en vertu de lois provinciales et qui constituent les régions intermédiaires entre la **subdivision de recensement** et la province (par exemple, divisions, comtés, districts régionaux, municipalités régionales et sept autres genres de régions géographiques formées de groupes de subdivisions de recensement).

Les lois provinciales de Terre-Neuve, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ne prévoient pas la création de ces régions administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada en collaboration avec les provinces.

Famille économique

Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Fichier de conversion des codes postaux

Le fichier de conversion des codes postaux (FCCP) permet d'établir le lien entre les codes postaux, qui comptent six caractères, et les régions géographiques normalisées du recensement de 1991 (**secteurs de dénombrement**, municipalités, secteurs de recensement, etc.). Il fournit aussi les coordonnées x,y pour un point qui représente l'emplacement approximatif de la région définie par le code postal afin de permettre des applications cartographiques.

Fichier des attributs géographiques de 1991

Le fichier des attributs géographiques indique la correspondance entre chaque **secteur de dénombrement** du recensement de 1991 et les niveaux géographiques d'échelon supérieur selon les codes et les noms. Il donne également la position de chaque point représentatif de secteur de dénombrement selon les coordonnées du système de projection universelle transverse de Mercator (UTM) et du système de projection conforme de Lambert, ainsi que sa latitude et sa longitude. Il fournit aussi les chiffres de population et des logements privés occupés de 1991 de tous les secteurs de dénombrement.

Fichiers des factures de téléphone

Des fichiers mis à jour des factures de téléphone sont reçus sur une base trimestrielle par Statistique Canada des diverses compagnies qui fournissent des services téléphoniques au Canada. Ces fichiers comprennent les adresses et les numéros de téléphone des abonnés, et ils constituent une source utile de données en vue de localiser les répondants de l'EDTR qui n'ont pas donné un code postal valide. Toutefois, ces fichiers comportent certaines limites au point de vue de la géographie, à savoir :

- L'adresse correspond à l'adresse postale où est envoyée la facture de l'abonné, et ne correspond pas toujours au lieu de résidence de la personne. Par exemple, il peut s'agir d'un simple casier postal, qui comportera un code postal différent de celui de la résidence de la personne.
- Le numéro de téléphone peut correspondre à la résidence temporaire d'une personne (par exemple, pour les étudiants ou les résidents de chalets), tandis que l'adresse où la facture est envoyée peut correspondre à l'adresse de résidence permanente.
- Même s'il existe généralement une distinction entre les numéros d'affaires et les numéros de résidence, ce n'est pas toujours vrai dans le cas des petites entreprises. Ainsi, le numéro peut correspondre à l'emplacement de l'entreprise, tandis que l'adresse est celle de la résidence du propriétaire.
- Selon la compagnie de téléphone, il arrive que des données ne soient pas fournies pour les numéros non inscrits, ou encore que ces numéros soient brouillés, ce qui rend impossible l'appariement des enregistrements.

Fichier des régions de l'assurance-emploi

Fichier qui relie les **secteurs de dénombrement** de 1991 aux régions de l'assurance-emploi. Développement des ressources humaines Canada utilise les régions de l'assurance-emploi pour l'administration du régime d'assurance-emploi. L'admissibilité à l'assurance-emploi est déterminée selon le dossier d'emploi du demandeur au cours de la dernière année, mais aussi à partir du taux de chômage de la région de l'assurance-emploi où réside le demandeur.

Aux fins de l'attribution des données géographiques de l'EDTR, le FAG sert de source pour les **régions urbaines** et les **régions rurales**, et plus particulièrement, pour l'indicateur urbain/rural, le code de région urbaine et la population de région urbaine.

(Il convient de souligner que les termes *urbain+ et *rural+ utilisés dans cette définition diffèrent des concepts habituels du recensement présentés ailleurs.)

Nom de localité

Le nom de localité est un terme général pour désigner les localités, les quartiers urbains, les bureaux de poste, les collectivités et d'autres genres de localités non constituées (LNC). Les noms de localité comprennent les noms de localités habitées, d'anciennes localités déjà habitées et d'autres noms reliés à une activité humaine quelconque.

Parties de RMR/AR

Le concept de parties de RMR/AR permet de faire la distinction entre les **régions urbaines et rurales** centrales et périphériques à l'intérieur d'une **région métropolitaine de recensement (RMR)** ou d'une **agglomération de recensement (AR)**. Il y a trois genres de parties d'une RMR/AR : le noyau urbanisé, la banlieue urbaine et la banlieue rurale.

Noyau urbanisé : Grande zone urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbanisé (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 100,000 habitants dans le cas d'une RMR ou se situer entre 10,000 et 99,999 dans le cas d'une AR.

Banlieue urbaine : Zone urbaine située à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR, mais à l'extérieur du noyau urbanisé.

Banlieue rurale : Tout territoire au sein d'une RMR ou d'une AR situé à l'extérieur des zones urbaines.

Région économique

Les régions économiques de l'Enquête sur la population active (EPA) sont des régions infraprovinciales ayant la même structure économique, qui servent de première strate pour l'Enquête sur la population active. La région économique est identique à la **région infraprovinciale**, sauf en Colombie-Britannique.

Région infraprovinciale (RI)

Il s'agit d'une unité géographique plus petite qu'une province (sauf pour l'Ile-du-Prince-Édouard et les territoires) constituée de groupes de **divisions de recensement** complètes.

Les régions infraprovinciales ont été créées parce que l'on avait besoin d'une unité géographique permettant l'analyse de l'activité économique régionale. Une telle unité est assez petite pour permettre une analyse régionale, tout en étant assez grande pour comprendre un nombre suffisant de répondants de sorte que, une fois les données confidentielles supprimées, il reste quand même une vaste gamme de statistiques à diffuser. Ces régions ont été établies d'après les travaux de Camu, Weeks et Sametz réalisés au cours des années 1950 ; certaines modifications mineures ont été apportées au fil des ans pour tenir compte des changements de limites des divisions de recensement et des avis des autorités provinciales.

Les régions infraprovinciales peuvent être des régions économiques ou administratives, ou encore des régions de planification. Dans certaines provinces, ces régions sont désignées en vertu d'une loi. Dans d'autres provinces, elles ont été établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province ou le territoire concerné.

Le nombre de régions infraprovinciales varie grandement d'une province à l'autre. Par exemple, l'Ontario compte cinq RI, alors qu'il y en a 16 au Québec.

L'Ile-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest représente chacun une région infraprovinciale.

Les régions infraprovinciales servent principalement à la diffusion de statistiques sur les permis de construire, l'impôt sur le revenu, les industries de la fabrication et l'emploi. Le recensement respecte les limites de ces régions afin de fournir des données pour des territoires géographiques comparables.

Remarques : Le Canada compte 68 régions infraprovinciales.

Les RI du recensement de 1991 correspondent aux **régions économiques** de l'Enquête sur la population active (EPA), sauf en Colombie-Britannique.

En Colombie-Britannique, les RI coïncident avec les régions de développement qui sont établies par le ministère du Développement régional et économique de cette province dans le but de promouvoir le développement économique et d'assurer l'accessibilité des services gouvernementaux à toutes les régions de la province.

Au Québec, les RI du recensement de 1991 respectent les limites des * régions administratives ou définies par cette province pour servir de base à la production de statistiques par les ministères provinciaux et à l'établissement de bureaux régionaux et locaux.

Dans toutes les autres provinces, les régions infraprovinciales ont été délimitées en collaboration avec les autorités provinciales et respectent les régions de l'EPA.

Région métropolitaine de recensement (RMR)

Le concept général de région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux **régions urbaines et rurales** adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé.

Une RMR est délimitée à partir d'un noyau urbanisé lorsque ce dernier compte au moins 100,000 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Lorsqu'une région devient une RMR, elle continue de faire partie du programme même si, ultérieurement, elle subit une baisse de population.

Les régions urbaines de plus petite taille, dont le noyau urbanisé compte au moins 10,000 habitants, sont comprises dans le programme des **agglomérations de recensement (AR)**.

Région rurale

Le concept général de région rurale s'applique à une région qui a une population clairsemée.

Statistique Canada définit les régions rurales comme les régions du Canada se trouvant en dehors des **régions urbaines**.

Dans les régions du Canada considérées comme rurales, la densité de la population et les conditions de vie peuvent varier grandement. Les régions rurales comprennent :

- les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1,000 habitants selon le recensement précédent ;
- les banlieues rurales des **régions métropolitaines de recensement** et des **agglomérations de recensement** pouvant comporter des domaines fonciers et d'autres terres utilisées à des fins non agricoles, ainsi que des terres servant à l'agriculture intensive ;
- les régions agricoles ;
- les régions éloignées et les réserves naturelles.

Région urbaine (RU)

Le concept général de région urbaine (RU) s'applique à une région dont la concentration démographique est élevée.

Statistique Canada définit une région urbaine comme une région ayant atteint une concentration démographique d'au moins 1,000 habitants et dont la densité de population est d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les résultats du recensement précédent. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme **région rurale**. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

Les régions urbaines séparées par des espaces libres de moins de deux kilomètres sont combinées pour former une seule région urbaine.

Secteur de dénombrement (SD)

Un secteur de dénombrement (SD) correspond à la région géographique dénombrée par un recenseur.

Les SD doivent être le plus compact possible afin de réduire les déplacements au minimum et faciliter le travail des recenseurs. Les SD sont délimités de manière à ce que le recenseur puisse les situer sans difficulté. Ainsi, dans la mesure du possible, les limites des SD suivent des traits physiques facilement reconnaissables (par exemple le réseau des rues, les rivières).

Les critères de délimitation des secteurs de dénombrement (SD) sont les suivants :

- (1) logements - le nombre de logements dans un secteur de dénombrement peut varier entre un maximum de 375 dans les grandes régions urbaines et un minimum de 125 dans les régions rurales ;
- (2) limites - un secteur de dénombrement ne doit jamais chevaucher la limite d'une autre région géographique reconnue par le recensement.

Les secteurs de dénombrement (SD) sont des unités du recensement servant principalement à la collecte des données; ils ne sont pas conçus pour servir à la diffusion des données. Cependant, le SD constitue la plus petite unité géographique pour laquelle on peut habituellement obtenir des données du recensement.

Les limites des SD peuvent changer d'un recensement à l'autre. Environ 40 % des SD de 1991 avaient les mêmes limites qu'en 1986; les autres ont changé de limites pour les raisons suivantes :

- a) la croissance démographique;
- b) la modification des limites des **circonscriptions électorales fédérales (CÉF)** en 1987;
- c) des changements apportés aux limites géographiques reconnues par le recensement;
- d) l'application de la méthode du << retour par la poste >> aux régions où, en 1986, la méthode de la << reprise >> était utilisée;
- e) des changements dans les critères de délimitation.

Subdivision de recensement (SDR)

Terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou leur équivalent, par exemple les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés.

A Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, l'expression désigne également les régions géographiques créées par Statistique Canada, en collaboration avec les provinces, comme équivalents des municipalités.

Taille de la région de résidence

Se rapporte à la classification utilisée dans les totalisations où les **régions urbaines** ou les **régions rurales** sont réparties selon les populations suivantes, à partir des données de 1991 :

Région rurale

Région urbaine : moins de 30 000

Région urbaine : 30 000 à 99 999

Région urbaine : 100 000 à 499 999

Région urbaine : 500 000 à 9 999 999